

Quelques Règles et Usages de la Légion d'honneur



Procédure d'admission :

Votre nom vient de figurer au Journal Officiel ; veuillez accepter d'ores et déjà nos félicitations, bien que vous ne pourrez porter vos insignes qu'à partir de leur remise par un Légionnaire d'un rang au moins égal, (ou d'un membre du gouvernement en exercice, délégation pouvant être prolongée de six mois après avoir quitté le gouvernement, sur décision spécifique du Président de la République), délégué par le Grand Chancelier sur votre proposition. Ce dernier adressera alors le procès-verbal réglementaire attestant cette réception, sa date faisant foi pour votre prise de rang en vue d'un possible avancement ultérieur. Un brevet vous sera remis, quelques mois plus tard, en règle générale par l'entremise d'un responsable local de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'honneur (SEMLH), par délégation du Grand Chancelier.

Attention : si vous n'avez pas reçu votre brevet près d'un an après votre réception, il est probable que la grande chancellerie n'a pas reçu le PV ; vérifiez que votre "Délégué (1)" l'a bien retourné en temps utile ! Dans l'affirmative, contactez votre président de Comité, si vous êtes adhérent de la SEMLH, ou, dans le cas contraire, le président de la Section correspondant à votre département.

Port des insignes :

L'insigne prend plusieurs formes : réglementaire, en réduction

(dites "miniatures"), en barrette, en rosettes et rubans-boutonnères. Il est porté avant toutes les autres décorations, françaises ou étrangères.

Sous sa forme réglementaire, il est obligatoirement porté au cours des cérémonies officielles par les autorités dotées d'un costume officiel, et les militaires en grande tenue, il est obligatoirement porté par le Délégué et le parrain, lors de la cérémonie de réception, et recommandé pour tous les légionnaires invités à cette cérémonie (c'est une marque de déférence et de politesse envers le nouveau récipiendaire...).

Dans notre section l'usage veut, comme cela se pratique généralement dans les autres Sections, que son port soit vivement recommandé lors des principales manifestations qu'elle organise annuellement ou occasionnellement (notamment lors des obsèques d'un de nos adhérents).

Sous sa forme en réduction ("miniatures"), l'insigne se porte en tenue de soirée (civile ou militaire), ou sur le spencer, agrafé sur le haut de la poitrine, à gauche. Le smoking (qui n'est plus guère porté) exclut les décorations. L'usage, non officiel mais toléré localement, se répand de son port en tenue de ville lors des cérémonies de réception d'un nouveau décoré...

La barrette se porte uniquement sur les costumes officiels civils et les uniformes militaires de petite tenue.

Rubans ou rosettes se portent en tenue de ville, fixés à la boutonnière des vestes, en aucun cas sur les manteaux. Le port de ces insignes n'est pas obligatoire.

Le port illégal d'insignes est puni par la loi.

Devoirs et privilèges :

Le premier devoir du Légionnaire est d'être fidèle à la devise de la Légion d'honneur "Honneur et Patrie", donc de se comporter d'une manière particulièrement honorable dans la vie. Il ne doit jamais se servir de son insigne dans un but commercial : ainsi, il peut en faire mention sur ses cartes de visites privées, jamais sur ses cartes professionnelles.

La mention de l'appartenance à la Légion d'honneur, et du grade, peut être précisée, après le nom, dans les actes d'état civil, judiciaires et notariés, et même dans les procès-verbaux de police. (Cette mention était jadis obligatoire, avant le Code de 1962).

Les dignitaires (Grands Officiers et Grands Croix), lorsqu'ils portent leur décoration réglementaire, reçoivent les mêmes honneurs, rendus par les troupes, que les officiers généraux, les honneurs funèbres leurs sont également rendus.

Lors des obsèques d'un légionnaire, notre section tient à cœur d'y être présente, et d'accompagner au besoin les familles en se tenant à leur disposition, elle leur propose une palme à fixer sur le tombeau ou l'urne funéraire.

(1) nota : et non le parrain, celui-ci, dont la présence est souhaitée, est le légionnaire qui accompagne le récipiendaire en se plaçant derrière lui.

Ce document est publié sur notre site grâce à l'aimable autorisation de nos amis de la section du Rhône, à qui nous devons cette synthèse